



PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2010 18 heures 30

Aujourd'hui jeudi 16 décembre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

ETAIENT EXCUSES

M. Serge LEBRETON (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) – Melle Brigitte BONNEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie MAMET) -

ETAIT ABSENTE

Mme Adjoua KOUAME -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.



Les questions suivantes étaient à l'ordre du jour :

SITE MONNET
AVENANT N°3 AU COMPROMIS DE VENTE

N°177

La Ville de Cognac et la Société TERRIADE ont signé un compromis de vente relatif au site Monnet, qui a fait ensuite l'objet d'avenants, en vue de la réalisation d'une opération, comportant notamment une résidence de tourisme.

Compte tenu de nouveaux éléments :

► l'association de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de l'Architecte du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement (CAUE) dans la mise au point des projets intérieurs notamment pour le Chai Cathédrale,

► l'implication d'un nouvel acteur dans le projet, à savoir la Communauté de Communes de Cognac,

il s'avère nécessaire de procéder par avenant à un ajustement du calendrier, tel que présenté ci-dessous :

Action	Nouvelle date	Date initiale (après avenant n°2)
Dépôt du permis de construire	Au plus tard le 30/04/2011	Au plus tard le 31/12/2010
Obtention des permis	Au plus tard le 31/12/2011	Au plus tard le 31/08/2011
Demande de prêt par l'opérateur	Au plus tard le 29/02/2012	Au plus tard le 30/10/2011
Obtention du prêt – cautionnement bancaire	Au plus tard le 30/06/2012	Au plus tard le 28/02/2012
Engagement des travaux de VRD primaires (au lieu de réalisation)	Au plus tard le 30/09/2012	Au plus tard le 31/07/2012
Signature de l'acte authentique	Inchangé	Au plus tard le 30/09/2012

Par ailleurs, l'avenant a pour vocation d'apporter deux précisions :

- sur le contenu de la première tranche,
- sur la destination de l'ouvrage.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant, reprenant ces nouvelles conditions et joint en annexe, avec la Société TERRIADE.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et par 25 voix pour et 7 abstentions (*Cognac de toutes nos forces*),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet d'avenant n°3 joint en annexe.

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CENTRE D'ANIMATION
AVENANT N°3 A LA CONVENTION**

N°178

Le secteur « WEST ROCK » du CENTRE D'ANIMATION se sépare de l'association pour développer son projet de manière autonome autour des musiques actuelles.

Le secteur WEST ROCK est désormais constitué sous forme associative. Aussi les deux associations CENTRE D'ANIMATION et WEST ROCK ont approuvé lors de leurs assemblées générales respectives un même projet de contrat d'apport et de scission qui prévoit les modalités de cette séparation à la date d'effet du 1er janvier 2011.

Le secteur WEST ROCK connaît un déficit historique par rapport à l'activité du CENTRE D'ANIMATION. Ce dernier est comptabilisé dans le compte de liaison de l'association CENTRE D'ANIMATION.

A la date du 1er janvier 2010 les deux associations faisaient leur propre affaire de l'éventuel déficit de l'année 2010.

A titre exceptionnel, il y aurait lieu que la Ville verse une subvention au CENTRE D'ANIMATION pour résorber le déficit de WEST ROCK à la date du 1er janvier 2010.

Le déficit s'élève au 1er janvier 2010 à **33 977 euros**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, et après que M. Claude GUINET se soit retiré de la salle des délibérations,

SE PRONONCE favorablement sur la subvention exceptionnelle à attribuer au Centre d'Animation.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention financière, tel qu'il est joint en annexe.

**RÉVISION DE LA MODULATION TARIFAIRE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2011**

N°179

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010, dans le cadre de sa politique Education/Jeunesse, la Ville de Cognac a adopté une nouvelle tarification modulaire de la restauration scolaire prenant en compte les quotients familiaux, applicable à compter de la rentrée scolaire 2010/2011.

Le bilan réalisé suite à l'application de cette nouvelle tarification modulaire de la restauration scolaire correspondant aux facturations des mois de septembre et octobre 2010, démontre que les données statistiques de la CAF, sur lesquelles la Ville s'était appuyée pour adopter ses tarifs, ne correspondaient pas totalement à la réalité de la situation des familles cognaçaises, dont les enfants bénéficient de la restauration scolaire.

En conséquence, un projet de révision de la grille modulaire est envisagé afin d'assurer une meilleure répartition des tarifs en fonction des ressources des ménages concernés par la tarification de la restauration scolaire.

Après avis favorable de la Commission Mixte Education/Jeunesse, Solidarité/Prévention en date du 30 novembre 2010, les modifications apportées sont les suivantes :

A compter du 1er janvier 2011 et compte-tenu de la prise en charge par la collectivité d'une partie du coût réel d'un repas (à savoir : 4,78 €),

- Répartition sur 6 tranches de quotients familiaux après refonte de la grille initiale
- Révision des tarifs initiaux avec adaptation aux diverses tranches de quotients familiaux.

TRANCHES QUOTIENTS ET RESIDENTS HORS COGNAC	CONTRIBUTION VILLE	TARIFS
0 < 609,80	3,78	1,00
609,80 < 762	2,98	1,80
762 < 900	2,48	2,30
900 < 1100	2,08	2,70
1100 < 1500	1,68	3,10
>1500 et QF indéterminés	1,28	3,50
Hors Cognac	0,98	3,80
Gens du voyage hébergés sur l'aire d'accueil de Châtenay (vente de tickets par régie de recettes sur l'aire d'accueil)	3,78	1,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),

ADOpte la nouvelle tarification modulaire de la restauration scolaire, applicable à compter du 1er janvier 2011.

TARIFS 2011 des SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX

N°180

Il y aurait lieu que l'Assemblée vote les tarifs 2011 des Services Publics Municipaux, tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 6 abstentions (Cognac de toutes nos forces moins Mme Maryvonne LAURENT),

ADOpte les tarifs des services publics municipaux tels qu'ils sont annexés.

DECISION MODIFICATIVE N°8 BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2010

N°181

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les transferts de crédits relatifs à l'exercice 2010 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Au titre des subventions		
Affectation de l'enveloppe subvention "sport pour tous"	65-6574-40	-26,00 €
Tickets d'accès au sport - Badminton Cognac - 1 dossier	65-6574-40	26,00 €
Crédits des services		
Complément crédits d'énergie - EDF	011-60612-02032	30 500,00 €
Autres dépenses de fonctionnement		
Ajustement de la contribution 2010 versée au GIP "Cuisine Publique de Cognac" du 28 juin au 31 décembre 2010	65-65738-251	245 258,88 €
Dépenses imprévues de fonctionnement (nouvelle dotation)	022-022-01	51 577,00 €
Virement à la section d'investissement	023-023-01	- €
	Total dépenses fonctionnement	327 335,88 €

Recettes de fonctionnement

Participation du FEDER sur la "Démarche Agenda 21 local" à hauteur de 40% des dépenses éligibles 2009-2010	74-7477-830	71 115,00 €
GIP - remboursement de charges avancées (téléphone) et des énergies payées avant transfert des contrats EDF et DALKIA	70-70878-251	6 112,98 €
GIP Provision complémentaire - remboursement des frais de personnel du 4ème trimestre 2010 dm n° 6 provisions de 90 000 €	70-70848-251	25 372,36 €
Taxe locale sur la Publicité Extérieure 2009 (perception except. en N+1 du fait du travail de recensement)	70-7368-01	84 000,00 €
Taxe sur les enseignes commerciales 2010 (complément / prévision budgétaire BP2010)	73-7368(1)-01	32 452,00 €
Remboursements des taxes foncières et TEOM	75-758-02032	11 786,54 €
Droit de mutations (base 390 000 €)	73-7381-01	25 000,00 €
Insertions publicitaires Cognac Mag	70-7088-0023	-10 800,00 €
Insertions publicitaires panneaux Espace 3000	70-7088-4140	-5 400,00 €
Dotations Générales de Décentralisation (bibliothèque)	74-746-01	-1 500,00 €
Locations diverses de matériel - événements	70-7083-821	-3 500,00 €
Gains de change (prévus initialement au BP 2010)	76-766-01	-1 800,00 €
Mandats annulés (prévus initialement au BP 2010)	77-773-01	-1 000,00 €
Autres produits exceptionnels (prévus initialement au BP 2010)	77-7718-01	-9 700,00 €
Valorisation des travaux en régie 2010 - fournitures et main d'œuvre	042-722-01	105 197,00 €
	Total recettes fonctionnement	327 335,88 €

Dépenses d'investissement

Complément pour l'étude sur l'aménagement des quais et des abords du fleuve	23-2313-822-1271	-3 000,00 €
	20-202-8242-1180	3 000,00 €
Matériel d'enregistrement pour la mise en œuvre de l'Audit urbain du projet "Bien Veillir-Vivre Ensemble"	21-2188-0213-1149	1 000,00 €
Complément – réfection des chaufferies – école des Borderies et crèche Gribouille	23-2313-20-931	10 000,00 €
Valorisation des travaux en régie 2010 - fournitures et main d'œuvre	040-2313-02032	105 197,00 €
Transfert de droits à déduction de TVA - Golf de Cognac - art.19 du contrat de DSP en date du 01/07/2009 - régularisation	041-2762-4147	-440,89 €
	Total dépenses d'investissement	115 756,11 €

Recettes d'investissement

Emprunts (€)	16-1641-01	97 988,27 €
Communauté de Communes - versement d'un fonds de concours pour le pont rue de la Nauve pour 35% du coût des travaux d'un montant de 42 678 € HT	13-1318-822	14 937,00 €
Subvention ANTS pour l'équipement d'une station d'enregistrement pour les titres d'identité et de voyage	13-1321-0220	3 712,62 €
Créances sur transfert de droits à déduction de TVA - Golf de Cognac - art. 19 du contrat de DSP en date du 01/07/2009 - régularisation	27-2762-4147	-440,89 €
Transfert de droits à déduction de TVA - Golf de Cognac - art.19 du contrat de DSP en date du 01/07/2009 - régularisation	041-21318-4147	-440,89 €
Virement de la section de fonctionnement	021-021-01	-€
	Total recettes d'investissement	115 756,11 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Cognac de toutes nos forces),

VOTE les transferts de crédits décrits ci-dessus.

VALORISATION DES TRAVAUX EN REGIE EXERCICE 2010
--

N°182

Les Services Municipaux effectuent en régie un certain nombre de travaux d'investissement en utilisant les ressources dont ils disposent (personnel, fournitures et matériel), ressources qui sont imputées budgétairement en section de fonctionnement.

Les règles de la comptabilité publique permettent de valoriser en section d'investissement à la fin de l'exercice les travaux ainsi effectués en procédant à des écritures budgétaires d'ordre. Ces dépenses (hors personnel) ouvrent droit au bénéfice du Fonds de Compensation pour la TVA.

La Ville de Cognac, par délibération du 16 juillet 2007 a décidé de retracer dans sa comptabilité les travaux faits par les régies municipales.

En cette fin d'année 2010, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la réintégration des travaux en régie réalisés sur l'année. Un état détaillé est disponible auprès du Service Financier ; la synthèse en est jointe au présent rapport.

Les crédits nécessaires ont été prévus sur la base des interventions prévisionnelles dans le budget municipal 2010.

Pour information, les écritures comptables à passer sont les suivantes :

En dépenses de fonctionnement :

- fournitures (chapitre 011)
- frais de personnel (chapitre 012 avec une base tarifaire de 16 € 50 / h)

En recettes de fonctionnement :

- la totalité des dépenses de fonctionnement constatées (fournitures + personnel) reprises au chapitre 042 (art 722)

En dépenses d'investissement :

- somme identique à celle constatée ci-dessus au chapitre 040 (article selon la nature des investissements, biens mobiliers ou travaux).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE la réintégration des travaux en régie réalisée sur l'année et dont la synthèse est jointe à la présente délibération.

GRATUITÉ DU STATIONNEMENT PENDANT LES FÊTES DE FIN D'ANNEE	N°183
---	--------------

Afin d'augmenter l'attractivité des commerces du coeur de Ville pendant les fêtes de fin d'année, la gratuité du stationnement sur Cognac est envisagée du lundi 20 au vendredi 24 décembre 2010 inclus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

RÈGLEMENT FINANCIER DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « CUISINE PUBLIQUE DE COGNAC » ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES 2011	N°184
--	--------------

Dans le cadre de sa construction administrative, le Groupement d'Intérêt Public « Cuisine publique de Cognac » a adopté son règlement financier (annexe 1) et a fait son état prévisionnel des recettes et des dépenses 2011 (annexe 2).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le règlement financier du GIP joint en annexe.

PREND ACTE de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses 2011 joint en annexe.

**ENGAGEMENT PAR LA VILLE D'UNE DÉMARCHE BILAN CARBONE
LANCEMENT DE LA CONSULTATION – DEMANDE DE SUBVENTION**

N°185

Par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2010, la Ville de Cognac s'est engagée dans une démarche Agenda 21. Parmi les objectifs poursuivis figure la lutte contre le changement climatique.

La démarche Bilan Carbone instaurée par l'ADEME permet de procéder à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre et de définir un programme d'actions visant à réduire l'impact des activités sur le changement climatique.

Il est proposé que la Ville de Cognac procède à cette évaluation sur ses activités et son patrimoine permettant ainsi de définir un programme d'actions selon la méthode Bilan Carbone initiée par l'ADEME.

Un crédit a été inscrit au budget de la Ville pour cette étude.

Cette proposition a reçu l'avis favorable de la Commission d'Aménagement Durable le 8 décembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- DECIDE le lancement d'une consultation pour le Bilan Carbone des activités et du patrimoine de la Ville de Cognac,
- SOLLICITE une subvention de l'ADEME dont le montant maximum est fixé à 70 % du coût de la prestation.

**MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE
PROJET DANSE ET VOUS**

N°186

Les musées de Cognac s'associent avec L'Avant-Scène Cognac dans le cadre de l'édition 2011 de « Danse et Vous » par la projection au musée d'art et d'histoire, du 15 mars au 15 avril, d'un court-métrage intitulé *Minautor-Ex* qui met en scène une chorégraphie de Philippe Combes.

Afin d'inciter tous les spectateurs de « Danse et Vous » à venir découvrir cette projection au musée, il est proposé que la gratuité de l'entrée soit accordée sur présentation d'un billet « Danse et Vous » au musée d'art et d'histoire.

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à accorder cette gratuité d'accès au musée d'art et d'histoire pour les spectateurs de « Danse et Vous », du 15 mars au 15 avril 2011.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte la proposition du Rapporteur.

**ACQUISITION D'UNE LICENCE DE 4ème CATEGORIE
APPARTENANT A Mme Michèle DEPOUTOT**

N°187

La Ville souhaite acquérir pour un montant de 14 000 € HT la licence IV appartenant à Mme DEPOUTOT Michèle, demeurant à Cherves-Richemont, licence exploitée au sein du bar «Le Sayama», 9 rue Monseigneur Lacroix à Cognac, dans le but de conserver la jouissance de ladite licence sur le territoire cognaçais.

La cessation d'exploitation du bar ayant lieu le 18 décembre, la licence sera disponible à la vente le 20 décembre 2010.

Les démarches notariales relatives à l'achat de ladite licence seront effectuées par Maître NAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- SE PRONONCE favorablement sur l'acquisition de cette licence, dans les conditions décrites ci-dessus.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION DES MUSEES A LA DRAC

N°188

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) soutient les musées de la région dans leurs opérations de restauration des collections et dans leurs actions envers le public (réalisation d'expositions, de catalogues, opérations de médiation...).

Il y aurait lieu que le Conseil Municipal délibère et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour la restauration des collections des musées d'une part et pour l'ensemble des actions menées en direction du public, d'autre part. Pour information la subvention obtenue en 2010 s'élevait à 4000 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.

**TRAVAUX DE DESSERTE EN EAU POTABLE
DU POTEAU D'INCENDIE RUE DE LIVERPOOL - CONVENTION AVEC LE SIEAAC**

N°189

Est soumise à l'approbation du Conseil Municipal, une convention à passer avec le SIEAAC, ayant pour but de préciser les conditions financières relatives au financement de l'étude technique et des travaux à engager par ce dernier pour alimenter correctement en eau potable, le poteau d'incendie situé rue de Liverpool.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention jointe en annexe.

MODIFICATION DES REGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT, FINANCIER ET DU PROJET D'ETABLISSEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE	N°190
--	--------------

Afin de transformer les modalités d'accueil de la crèche Pomme d'Api en multi-accueil, le règlement de fonctionnement doit être adapté en conséquence. De plus, la Caisse d'Allocations Familiales demande quelques modifications en corrélation avec les informations obligatoires conformes aux différentes circulaires et décret.

Après validation de la Commission Education/Jeunesse en date du 8 novembre 2010, les modifications suivantes sont à prendre en compte, à savoir :

Règlement de fonctionnement : (annexe 1)

- page de garde : changement de photo,
- page 3 : modification de l'appellation « **crèche** » en « **crèche multi-accueil** »,
- page 3 : suppression des notions de temps pour l'accueil occasionnel et régulier,
- page 7 : définition de l'accueil occasionnel en plus de l'accueil régulier,
- page 7 : précision sur un délai de minimum 2 semaines pour que les familles informent de leurs dates de congés et donc d'absence de leur enfant. Ainsi, la structure pourra répondre à plus de demande d'accueil occasionnel au moment de l'absence des enfants réguliers.

Dans un souci de transparence et de continuité entre les établissements petite enfance, il y a lieu d'adapter également les règlements de fonctionnement des autres structures sur le dernier point ci-dessus. (annexes 2 et 3)

Règlement financier : (annexe 4)

- page 3 : avant le tableau : précision sur le mode de calcul du taux d'effort (selon la lettre circulaire CNAF n°66/02 du 12/04/02 - § 22), (annexe 5)
- page 3 : dans le tableau : suppression de « et + » dans la case 4 enfants car nous devons tenir compte d'un autre calcul pour les familles au delà de 4 enfants (selon même lettre circulaire),
- page 3 : après le tableau : base de calcul pour les familles de plus de 4 enfants (selon même lettre circulaire);
- page 8 : suppression de la différence de paiement par style de contrat : toute prestation entraîne une facturation en fin de mois.

Projet d'établissement : (annexe 6)

- page 6 : toutes les crèches sont désormais « Multi-accueil » et peuvent donc répondre aux besoins de « tremplin à l'emploi »,
- page 6 : suppression de la précision sur la contractualisation en halte-garderie,
- page 6 : précision sur l'agrément de la crèche familiale □ 14 places,
- page 8 : ajout du « pôle de remplaçantes » dans la partie 5 « compétences professionnelles mobilisées »,
- page 9 : suppression des « cuisiniers sur place », et ajout « les repas sont livrés chaque jour par la Cuisine Publique de Cognac, en liaison chaude » ;
- page 12 : paragraphe sur le collectif de parents ;
- page 12 : précision sur le rôle du Conseil Général « avis sur l'ouverture des structures d'accueil des jeunes enfants ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ADOpte les documents tels qu'ils sont annexés au présent rapport.

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE CAMUS POUR L'EXPLOITATION D'UNE UNITE D'EMBOUTEILLAGE D'ALCOOL DE BOUCHE	N°191
--	--------------

Est soumise à l'approbation du Conseil Municipal la demande d'autorisation présentée par la Société CAMUS pour exploiter une unité d'embouteillage d'alcool de bouche sur la commune de Cognac.

S'agissant d'une installation classée pour la protection de l'environnement, une enquête publique d'un mois s'est déroulée du 8 novembre 2010 au 8 décembre 2010.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement Durable du 8 décembre 2010,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, EMET un avis favorable à la demande de la Société CAMUS sous réserve que les travaux nécessaires soient conformes aux avis de la DRIRE et du Service Incendie et fassent l'objet des autorisations d'urbanisme nécessaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION DU GOLF DE COGNAC AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION	N°192
---	--------------

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Cognac, commune délégante, a confié à l'Association Golf du Cognac, délégataire, la gestion et l'exploitation du golf de Cognac à l'issue d'une procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le contrat de délégation il était stipulé à l'article 17.3 du cahier des charges que deux agents municipaux étaient mis à disposition de la délégataire, celle-ci remboursant les salaires à la Ville. Ces deux agents ont demandé leur réintégration dans les services municipaux. Cette mesure a pris effet en avril 2010.

Un appel à candidature interne fait par la Ville n'ayant pas donné de résultat, la délégataire a pourvu directement à ces 2 emplois.

D'autre part, il est prévu à l'article 16 "rémunération du délégataire" que la Ville verserait une compensation pour contrainte de service public indexée sur le salaire des deux agents.

L'intégration des deux agents entraîne une modification des conditions du contrat. La demande de la délégataire fait état d'une compensation financière estimée à 50 000 € en fonctionnement représentant le salaire des deux personnes recrutées.

Afin de préserver l'équilibre de ce contrat, les deux parties ont convenu des dispositions ci-après :

➤ La Commune délégante s'engage à verser à la Délégataire, une compensation financière de 24 000 € / an (1 000 € par agent) assortie d'une clause de révision forfaitaire de 4 %.

La compensation 2010 est calculée prorata temporis à compter du 1er avril 2010 pour un agent et au prorata temporis à compter du 12 avril pour l'autre agent.

➤ La Commune délégante s'engage à intensifier le financement des travaux d'investissement et de réhabilitation du patrimoine municipal mis à disposition de la Délégataire "sous réserve de la faisabilité technique dans des coûts raisonnables" permettant à la Délégataire de réduire ses coûts de fonctionnement.

L'enveloppe annuelle prévisionnelle consacrée à l'investissement pourrait être de l'ordre annuel de 26 000 € conduisant à une compensation financière globale annuelle de l'ordre de 50 000 €, non limitée au simple fonctionnement.

Il est convenu entre les parties que le montant consacré à l'investissement pourrait ne pas être rectiligne mais serait fonction de l'importance des travaux envisagés.

Monsieur le Rapporteur soumet pour approbation l'avenant n°1 au contrat de délégation reprenant l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- APPROUVE les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de délégation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES	N°193
MARCHE V 2006-04 - AVENANTS 1 & 2 AU LOT 2	

Par marché signé le 19 septembre 2006, visé le 27 septembre 2006, la Ville a confié à DALKIA France dont le siège social est 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59350 Saint André, l'exploitation et la maintenance des installations de production de chauffage, d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air, de production et de distribution de froid. Ce marché comporte 2 lots : le lot 1 concerne les bâtiments de la commune, le lot 2 les bâtiments communautaires.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal :

➔ **l'avenant 1 au lot 2** portant sur le transfert des installations thermiques et de traitement d'air des bâtiments du lot n°1 (ville de Cognac) vers le lot n°2 (Communauté de Communes COGNAC) suite à un transfert de compétences validé par modifications statutaires, à savoir

- vestiaire Tridim – modification statutaire – Arrêté préfectoral du 21 janvier 2010
- C.Y.R.C

Pour la ville, ce transfert a fait l'objet d'un avenant au lot 1 validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 octobre 2010.

➔ **l'avenant n°2** a pour objet de définir les nouvelles conditions de gestion des installations thermiques des bâtiments de la Communauté de Communes COGNAC. En conséquence, les bordereaux de prix unitaires du marché de base sont annulés et remplacés par de nouveaux bordereaux de prix unitaires.

Par ailleurs, cet avenant prend en compte les prestations forfaitaires non effectuées et réglées par la Communauté, la valorisation de l'intéressement et ses conditions de règlement, la restitution de la TICGN perçue au titre de 2009.

Ces avenants ont été soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 29 novembre 2010.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE les avenants 1 et 2 au lot 2 du marché référencé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants 1 & 2 à intervenir.

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS DE QUINCAILLERIE
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE GC 2010.000**

N°194

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention constitutive du Groupement de Commande créée entre la Ville de Cognac et la Communauté de Communes de Cognac, en date du 30 décembre 2008, reçue en Sous Préfecture le 7 janvier 2009, stipule que la Ville de Cognac est désignée comme coordonnateur du Groupement et que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour émettre les avis sur l'attribution des marchés passés au nom du groupement.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal pour validation l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits de quincaillerie. Ce marché à bons de commande avec un montant mini et un montant maxi, est conclu pour la période comprise entre le 1er janvier ou à compter de la date d'effet si celle-ci est postérieure et le 31 décembre 2011. Il est 2 fois par période d'1 an à compter du 1er janvier 2012.

Lors de sa réunion en date du 19 décembre 2010, la Commission d'appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux fournisseurs ci-après :

LOT 1 : PVC	montant mini 3 000 € - montant maxi 12 000 €	attribution au CACC - 16100 Châteaubernard
LOT 2 : accessoires	montant mini 2 500 €- montant maxi 10 000 €	attribution aux Etablissements FOUSSIER - 72700 Allones
LOT 3 : boulonnerie	montant mini 2 000 € - montant maxi 8 000 €	attribution au CACC
LOT 4 : coupe et abrasif	montant mini 2 000 € - montant maxi 8 000 €	attribution aux Etablissements FOUSSIER
LOT 5 : serrure	montant mini 1 500 € - montant maxi 5 000 €	attribution au CACC
LOT 6 : petit outillage	montant mini 1 000 € - montant maxi 4 000 €	attribution au CACC

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits de quincaillerie telle que proposée par la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire, représentant de la Ville, coordonnateur du Groupement de commandes à signer les marchés de fournitures à intervenir, tous les avenants et documents à intervenir en cours d' exécution desdits marchés.

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS BOIS
POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE GC 2010.005**

N°195

Monsieur le Rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention constitutive du Groupement de Commande créée entre la Ville de Cognac et la Communauté de Communes de Cognac, en date du 30 décembre 2008, reçue en Sous Préfecture le 7 janvier 2009, stipule que la Ville de Cognac est désignée comme coordonnateur du Groupement et que la Commission d'Appel d'Offres de la Ville est compétente pour émettre les avis sur l'attribution des marchés passés au nom du groupement.

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal pour validation l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits bois. Ce marché à bons de commande avec un montant mini et un montant maxi, est conclu pour la période comprise entre le 1er janvier ou à compter de la date d'effet si celle-ci est postérieure et le 31 décembre 2011. Il est 2 fois par période d'1 an à compter du 1er janvier 2012.

Lors de sa réunion en date du 19 décembre 2010, la Commission d'appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'attribution des marchés aux fournisseurs ci-après :

Lot 1 : bois de construction	montant mini 5 000 € - montant maxi 20 000 €	attribution à DOUET Bois - 16710 Saint Yriex
lot 2 : contreplaqué	montant mini 9 000 €- montant maxi 20 000 €	attribution DOUET Bois
lot 3 : cloisons et blocs de porte	montant mini 1 000 € - montant maxi 5 000 €	attribution à DOUET Bois

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE l'attribution du marché de fourniture et livraison des produits bois proposée par la Commission d'Appel d'Offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire représentant de la Ville, coordonnateur du Groupement de commandes à signer les marchés de fournitures à intervenir, tous les avenants et documents à intervenir en cours d'exécution desdits marchés.

**PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DES LOCAUX
DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE ET DU MUSEE DES ARTS DU COGNAC
ATTRIBUTION DU MARCHE - PROCEDURE ADAPTEE V 2010.215**

N°196

Monsieur le Rapporteur soumet au Conseil Municipal pour validation, l'attribution du marché de service portant sur des prestations d'entretien et de nettoyage des locaux de la Bibliothèque Municipale et du Musée des Arts du Cognac.

Les prestations portent sur le nettoyage quotidien et des prestations occasionnelles (nettoyage de la vitrerie, dépoussiérage..).

Cinq offres ont été reçues.

Lors de la réunion du 19 novembre 2010, la Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable sur l'attribution du marché à la Société SAMSIC dont l'offre a été considérée la plus intéressante techniquement et financièrement.

Le montant cumulé annuel pour les prestations quotidiennes s'élève à 52 061,28 € TTC . Les prestations occasionnelles feront l'objet de bon de commande au fur et à mesure des besoins e seront réglées au regard du bordereau de prix unitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- VALIDE l'attribution du marché de service à SAMSIC SAS - parc commercial de la Trache - 5 chemin de la Nicerie - 16100 CHATEAUBERNARD, proposée par la Commission d'Appel d'Offres, pour un montant annuel de 52 061,28 € TTC. Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2011.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché de service et tous les avenants et documents qui pourraient intervenir en cours de réalisation.



Aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les Membres,



Le Maire,


Michel GOURINCHAS